

DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT



2023/167

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	19

Date de convocation
05/04/2023

Date d'affichage
14/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET LA SALVETAT

Séance publique du 13 avril 2023

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie, LAMOUREUX Alexis.

Absents excusés : BERTRAND Patrick pouvoir à PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle pouvoir à SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric.

Objet de la délibération
 FIXATION DES TAUX
 D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal les taux d'imposition 2022 :
 - Taxe habitation : 11.66% (taux figé en 2021 et 2022)
 - Taxe Foncier Bâti : 44.94% dont 21.38 % (taux communal 2020) et 23.56% (taux départemental 2020)
 - Taxe Foncier Non Bâti : 59.52 %
- Rappelle la mise en œuvre d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales en 2021.
- En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.
- Le produit de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires, la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) restent affectés aux communes.
- La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année, à compter de 2021, par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB. Le montant de TFPB départementale transféré en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur - on parlera alors de « commune surcompensée » - ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ».



- L'article 41 de la loi n°2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.
- Ce coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), permet de neutraliser ces écarts en calculant un prélèvement sur les communes surcompensées et un versement au profit des communes sous-compensées.

Les bases d'imposition 2023, revalorisées par les services fiscaux, sont au taux de :

- Taxe Habitation : 11,66%
- Taxe Foncier Bâti : 44.94%
- Taxe Foncier Non Bâti : 59.52 %

Après avis de la commission des finances,

- Propose de maintenir ces taux pour 2023 :
 - Taxe Habitation (résidences secondaires) : 11,66%
 - Taxe Foncier Bâti : 44.94%
 - Taxe Foncier Non Bâti : 59.52 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Maintient les taux d'imposition pour 2023
 - Taxe d'Habitation (résidences secondaires) : 11.66%
 - Taxe Foncier Bâti : 44.94%
 - Taxe Foncier Non Bâti : 59.52 %

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 avril 2023

Et la publication le 14 avril 2023

Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT

2023/168

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 13 avril 2023

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	18
	16	19

Date de convocation
05/04/2023

Date d'affichage
14/04/2023

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie, LAMOUREUX Alexis.

Absents excusés : BERTRAND Patrick pouvoir à PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle pouvoir à SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric.

Objet de la délibération
 BUDGET COMMUNE
 COMPTE DE GESTION 2022
 COMPTE ADMINISTRATIF
 2022

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que :
 - ✓ l'excédent de fonctionnement 2021 est de 786 797.05 € dont 617 414.52 € affectés à l'investissement
 - ✓ l'excédent d'investissement 2021 est de 763 608.48 €
 - Présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif du budget communal 2022 :
 - ✓ Le montant des recettes de la section investissement s'élève à 300 376.13 €
 - ✓ Le montant des dépenses de la section investissement s'élève à 1 046 499.91 €
 Soit un déficit de 746 123.78 €
 La part affectée à l'investissement en 2021 d'un montant de 617 414.52 € permet d'obtenir un déficit de 128 709.26 €.
 - ✓ Le montant des recettes de la section fonctionnement s'élève à 2 011 532.84 €
 - ✓ Le montant des dépenses de la section fonctionnement s'élève à 1 390 447.79 €
 Soit un excédent de 621 085.05 €
 - ✓ Les mouvements en recettes des deux sections s'élèvent à 2 311 908.97 €
 - ✓ Les mouvements en dépenses des deux sections s'élèvent à 2 436 947.70 €
 Soit un déficit global de 125 038.73 €
- Ce qui permet de dégager :
- ✓ Un résultat excédentaire 634 899.22 € en investissement
 - ✓ Un résultat excédentaire de 790 467.58 € en fonctionnement
 Soit un excédent global des deux sections (avant RAR) de 1 425 366.80 €





- Demande aux membres du Conseil Municipal :
 - De **VOTER le Compte Administratif** de la commune exercice 2022.
 - **D'ADOPTER le Compte de Gestion** du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Le maire étant sorti, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **VOTE le Compte Administratif** de la commune exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **ADOpte le Compte de Gestion** du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 avril 2023
Et la publication le 14 avril 2023
Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le 
ID : 015-211501960-20230413-2023_169-DE

2023/169

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT
 Séance publique du 13 avril 2023

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	19

Date de convocation
05/04/2023

Date d'affichage
14/04/2023

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie, LAMOUREUX Alexis.

Absents excusés : BERTRAND Patrick pouvoir à PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle pouvoir à SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric.

Objet de la délibération
 BUDGET COMMUNE
 AFFECTATION DU
 RESULTAT DE LA SECTION
 DE FONCTIONNEMENT DE
 FIN 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire,

- Expose l'état des restes à réaliser 2022 tel qu'il figure dans les tableaux annexés
- Précise que ces écritures sont reprises dans le budget primitif de la commune de l'exercice 2023.
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Virement de la SF à la SI	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser 2022	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	763 608.48 €		-128 709.26 €	1 230 530.00 €	-994 485.00€	-359 585.78 €
				236 045.00 €		
Fonctionnement	786 797.05 €	617 414.52 €	621 085.05 €			790 467.58 €

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et le résultat de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le



ID : 015-211501960-20230413-2023_169-DE

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été constaté un résultat de clôture excédentaire pour la section de fonctionnement de 790 467.58 € lors du vote du compte administratif 2022
- **PROPOSE** d'affecter la somme de 709 585.78 € dont 359 585.78 € pour couvrir le besoin de financement et 350 000,00 € pour la réalisation d'investissement dont l'inscription budgétaire sera faite au compte 1068 en recette de la section d'investissement au budget primitif 2023.
- **PROPOSE** de reconduire la somme de 80 881.80 € en excédent de fonctionnement
- **PRECISE** que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif 2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Affecte la somme de 709 585.78 € à la réalisation d'investissement.
- Reconduit la somme de 80 881.80 € en excédent de fonctionnement.
- **PRECISE** que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif 2023.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 avril 2023

Et la publication le 14 avril 2023

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le



ID : 015-211501960-20230413-2023_169-DE

RESTES A REALISER 2022		
BUDGET COMMUNAL (à reporter au BP 2023)		
ARTICLE	DEPENSES	MONTANT
Chapitre 016		1 060
165	Dépôts et cautionnement	1 060
Chapitre 20		112 093
2041512	Subvention communes GFP	80 500
2041582	Fonds de concours électrification	31 593
Chapitre 21		278 239
2111	Terrains nus	5 226
2112	Terrains de voirie	2 390
21316	Equipements cimetièrè	4 000
21318	Bâtiments publics	69 271
2132	Immeubles de rapport	12 579
2152	Installations de voirie	11 801
21538	Autres réseaux	7 859
21571	Matériel roulant	1 357
2158	Autres matériels et outillage	5 752
2161	Œuvres et objets d'art	4 240
2181	Installations générales et agménagements divers	9 702
2183	Matériel de bureau et informatique	1 638
2184	Mobilier	3 380
2188	Autres	139 044
Opération 12		184 195
23131-12	Travaux Ancienne Gendarmerie	184 195
Opération 19		15 000
2313-19	Aménagement les Clauzels	15 000
Opération 35		15 230
2184-35	Mobilier Construction école	2 468
2313-35	Construction école	12 762
Opération 36		28 000
2318-36	Accessibilité	28 000
Opération 37		11 090
2315-37	PAVEP	11 090
Opération 40		13 960
23152-40	Voirie	13 960
Opération 43		247 147
2031-43	Frais d'études - Achat maisons Broch/Bouniol	7 902
2313-43	Travaux aménagement îlot	239 245
Opération 46		55 735
2315-46	Travaux voirie Communauté de Communes	55 735
Opération 48		5 612
2184-48	Mobilier- Rénovation mairie	4 944
2188-48	Autres immobilisations Rénovation mairie	668
Opération 50		154 000
2031-50	Frais d'études construction salle des fêtes	30 000
2138-50	Acquisition bâtiment	50 000
2313-50	Construction Salle des fêtes	74 000

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le



ID : 015-211501960-20230413-2023_169-DE

Opération 52		2 089
21318-52	Travaux Aménagement Algeco	2 089
Opération 53		65 000
21318-53	Travaux Aménagement Piscine	65 000
Opération 54		29 000
21318-54	Travaux Aménagement Grange Lavialle	29 000
Opération 55		3 080
21318-55	Equipements photovoltaïques	3 080
Opération 56		10 000
21318-56	Rénovation thermique salle polyvalente	10 000
	totaux	1 230 530

RESTES A REALISER 2022		
BUDGET COMMUNAL		
(à reporter au BP 2023)		
ARTICLE	RECETTES	MONTANT
Chapitre 13		49 637
1321	Etat - Agence Nationale du Sport - City park	41 637
1322	Région - Bonus relance Menuiseries chalets c	8 000
Opération 12		56 000
1321-12	DSiL relance - Rénovation Ancienne gendarmeri	56 000
Opération 46		20 000
1323-46	Département Fonds Cantal Solidaire 2022 Route Impériale	20 000
Opération 51		110 408
1321-51	Subvention Etat Desserte forestière	34 268
1322-51	Subvention Feader Desserte forestière	58 347
13241-51	Communes (Vitrac et Boisset) - Desserte For	17 793
	totaux	236 045

DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
 Reçu en préfecture le 14/04/2023
 Publié le
 ID : 015-211501960-20230413-2023_170-DE

2023/170

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	19

Date de convocation
05/04/2023

Date d'affichage
14/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT
 Séance publique du 13 avril 2023

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOLET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie, LAMOUREUX Alexis.

Absents excusés : BERTRAND Patrick pouvoir à PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle pouvoir à SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric.

Objet de la délibération
 BUDGET COMMUNE-
 BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire,

Après avoir présenté le projet de dépenses et recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2023,

- Demande aux membres du Conseil Municipal
 - D'APPROUVER le budget primitif 2023 de la commune
 - Section fonctionnement : 2 049 925 euros
 - Section investissement : 4 789 075 euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- APPROUVE le budget primitif 2023 de la commune
 - Section fonctionnement : 2 049 925 euros
 - Section investissement : 4 789 075 euros

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
 Compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 avril 2023
 Et la publication le 14 avril 2023
 Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
Arrondissement : AURILLAC
Canton : MAURS
Commune : SAINT-MAMET
LA SALVETAT



2023/171

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 13 avril 2023

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	18
	16	19

Date de convocation
05/04/2023

Date d'affichage
14/04/2023

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie, LAMOUREUX Alexis.

Absents excusés : BERTRAND Patrick pouvoir à PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle pouvoir à SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric.

Objet de la délibération

**BUDGET EAU ET
ASSAINISSEMENT
COMPTE DE GESTION 2022
COMPTE ADMINISTRATIF
2022**

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que :
 - ✓ l'excédent de fonctionnement 2021 est de 183 130.49 € dont 0.00 € affectés à l'investissement
 - ✓ l'excédent d'investissement 2021 est de 696 243.00 €
 - Présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif du budget eau et assainissement 2022 :
 - ✓ Le montant des recettes de la section investissement s'élève à 567 828.20 €
 - ✓ Le montant des dépenses de la section investissement s'élève à 1 072 665.00 €
Soit un déficit de **504 836.80 €**
Rappelle qu'aucune somme n'a été affectée à l'investissement en 2022, le déficit est donc de 504 836.80 €
 - ✓ Le montant des recettes de la section fonctionnement s'élève à 307 855.50 €
 - ✓ Le montant des dépenses de la section fonctionnement s'élève à 325 130.59 €
Soit un déficit de **17 275.09 €**
 - ✓ Les mouvements en recettes des deux sections s'élèvent à 875 683.70 €
 - ✓ Les mouvements en dépenses des deux sections s'élèvent à 1 397 795.59 €
Soit un déficit global de **522 111.89 €**
- Ce qui permet de dégager :
- ✓ Un résultat excédentaire de 191 406.20 € en investissement
 - ✓ Un résultat excédentaire de 165 855.40 € en fonctionnement
Soit un excédent global des deux sections (avant RAR) de 357 261.60 €

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 015-211501960-20230413-2023_171-DE



- Demande aux membres du Conseil Municipal
 - De **VOTER le Compte Administratif** du budget eau et assainissement exercice 2022.
 - **D'ADOPTER le Compte de Gestion** du receveur pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Le Maire étant sorti, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **VOTE le Compte Administratif** du budget eau et assainissement exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **ADOPTÉ le Compte de Gestion** du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 avril 2023

Et la publication le 14 avril 2023

Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT

2023/172

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT
 Séance publique du 13 avril 2023

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	19

Date de convocation
05/04/2023

Date d'affichage
14/04/2023

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOLET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie, LAMOUREUX Alexis.

Absents excusés : BERTRAND Patrick pouvoir à PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle pouvoir à SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric.

Objet de la délibération
 BUDGET EAU ET
 ASSAINISSEMENT
 AFFECTATION DU
 RESULTAT DE LA SECTION
 DE FONCTIONNEMENT DE
 FIN 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire,

- Expose l'état des restes à réaliser 2022 tel qu'il figure dans les tableaux annexés
- Précise que ces écritures sont reprises dans le budget primitif eau et assainissement de l'exercice 2023.
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Virement de la SF à la SI	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser 2022	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	696 243.00 €		-504 836.80 €	226 430.00 €	-226 430.00 €	-35 023.80 €
				0.00 €		
Fonctionnement	183 130.49 €	0.00 €	-17 275.09 €			165 855.40 €

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et le résultat de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 015-211501960-20230413-2023_172-DE



- Rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été constaté un résultat de clôture excédentaire pour la section de fonctionnement de 165 855.40 € lors du vote du compte administratif 2022
- **PROPOSE** d'affecter la somme de 37 023.80 € dont 35 023.80 € pour couvrir le besoin de financement et 2 000 € pour la réalisation d'investissement dont l'inscription budgétaire sera faite au compte 1068 en recette de la section d'investissement au budget primitif.
- **PROPOSE** de reconduire la somme de 128 831.60 € en excédent de fonctionnement
- **PRECISE** que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif eau et assainissement 2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Affecte la somme de 37 023.80 € dont 35 023.80 € pour couvrir le besoin de financement et 2 000 € pour la réalisation d'investissement dont l'inscription budgétaire sera faite au compte 1068 en recette de la section d'investissement au budget primitif.
- Reconduit la somme de 128 831.60 € en excédent de fonctionnement.
- **PRECISE** que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif 2023.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Eric FEVRIER



Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 avril 2023

Et la publication le 14 avril 2023

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le



ID : 015-211501960-20230413-2023_172-DE

RESTES A REALISER 2022 BUDGET EAU ASSAINISSEMENT <i>(à reporter au BP 2023)</i>		
ARTICLE	DEPENSES	MONTANT
Chapitre 21		83 731
21531	Réseaux d'adduction eau potable	13 078
21532	réseaux d'assainissement	50 283
2154	Matériel industriel	230
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	19 000
2183	Matériel de bureau et informatique	1 140
Opération 30	Travaux lagunes et réseaux	5 000
2315-30	Installation mat et outillage - Lagunes et réseaux	5 000
Opération 33	Mise en conformité des bâtiments communaux	40 000
2315-33	Travaux de mise en conformité	40 000
Opération 34	Télésurveillance Station Eau Potable	5 000
2315-34	Travaux de télésurveillance	5 000
Opération 35	production	24 547
2315-35	Travaux	24 547
Opération 36	Ressource en eau	68 152
2031-36	Etudes	68 152
	totaux	226 430

RESTES A REALISER 2022 BUDGET EAU ASSAINISSEMENT <i>(à reporter au BP 2023)</i>		
ARTICLE	RECETTES	MONTANT
	totaux	0.00

DEPARTEMENT : CANTAL
Arrondissement : AURILLAC
Canton : MAURS
Commune : SAINT-MAMET
LA SALVETAT

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 015-211501960-20230413-2023_173-DE

2023/173

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 13 avril 2023

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	19

Date de convocation
05/04/2023

Date d'affichage
14/04/2023

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie, LAMOUREUX Alexis.

Absents excusés : BERTRAND Patrick pouvoir à PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle pouvoir à SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric.

Objet de la délibération
BUDGET EAU ET
ASSAINISSEMENT -
BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire,
Après avoir présenté le projet de dépenses et recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2023,

- Demande aux membres du Conseil Municipal
 - D'APPROUVER le budget primitif 2023 de l'eau et de l'assainissement
 - Section fonctionnement : 469 532 euros
 - Section investissement : 929 008 euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- APPROUVE le budget primitif 2023 de l'eau et de l'assainissement
 - Section fonctionnement : 469 532 euros
 - Section investissement : 929 008 euros



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 avril 2023
Et la publication le 14 avril 2023



Le Maire,

DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
 Reçu en préfecture le 14/04/2023
 Publié le 
 ID : 015-211501960-20230413-2023_174-DE

2023/174

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 13 avril 2023

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	18
	16	19

Date de convocation
05/04/2023

Date d'affichage
14/04/2023

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie, LAMOUREUX Alexis.

Absents excusés : BERTRAND Patrick pouvoir à PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACALT Isabelle pouvoir à SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric.

Objet de la délibération

BUDGET LOT « LES
 PLACETTES »
 COMPTE DE GESTION 2022
 COMPTE ADMINISTRATIF
 2022

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que :
 - ✓ Le résultat de fonctionnement 2021 est de 0 €
 - ✓ Le déficit d'investissement 2021 est de 21 968,33 €

- Présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif du budget lotissement "les Placettes" 2022 :
 - ✓ Le montant des recettes de la section investissement s'élève à 21 968.33€
 - ✓ Le montant des dépenses de la section investissement s'élève à 2 303.21€

Soit un résultat de 19 665.12 €

 - ✓ Le montant des recettes de la section fonctionnement s'élève à 23 715.41 €
 - ✓ Le montant des dépenses de la section fonctionnement s'élève à 23 715.41 €

Soit un résultat de 0.00 €

 - ✓ Les mouvements en recettes des deux sections s'élèvent à 45 683.74 €
 - ✓ Les mouvements en dépenses des deux sections s'élèvent à 26 018.62 €

Soit un excédent de 19 665.12 €

Ce qui permet de dégager :

- ✓ Un résultat déficitaire de 2 303.21 € en investissement
- ✓ Un résultat de 0 € en fonctionnement

Soit un déficit global des deux sections de 2 303.21 €

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 015-211501960-20230413-2023_174-DE



- Demande aux membres du Conseil Municipal
 - De **VOTER le Compte Administratif** du lotissement "Les Placettes » exercice 2022.
 - **D'ADOPTER le Compte de Gestion** du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Le Maire étant sorti, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **VOTE le Compte Administratif** du budget lotissement « les Placettes » exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **ADOPTÉ le Compte de Gestion** du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 avril 2023
Et la publication le 14 avril 2023
Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
 Reçu en préfecture le 14/04/2023
 Publié le
 ID : 015-211501960-20230413-2023_175-DE

2023/175

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	19

Date de convocation
05/04/2023

Date d'affichage
14/04/2023

Objet de la délibération
BUDGET LOTISSEMENT
« LES PLACETTES » -
BUDGET PRIMITIF 2023

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT
 Séance publique du 13 avril 2023

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie, LAMOUREUX Alexis.

Absents excusés : BERTRAND Patrick pouvoir à PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle pouvoir à SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric.

Monsieur le Maire,
 Après avoir présenté le projet de dépenses et recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2023,

- Demande aux membres du Conseil Municipal
 - D'APPROUVER le budget primitif 2023 du lotissement « Les Placettes »
 - Section fonctionnement : 45 413.21 euros
 - Section investissement : 11 606.42 euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
 Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- APPROUVE le budget primitif 2023 du lotissement « Les Placettes »
 - Section fonctionnement : 45 413.21 euros
 - Section investissement : 11 606.42 euros

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
 Compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 avril 2023
 Et la publication le 14 avril 2023
 Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT

2023/176

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT
 Séance publique du 13 avril 2023

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	18
	16	19

Date de convocation
05/04/2023

Date d'affichage
14/04/2023

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie, LAMOUREUX Alexis.

Absents excusés : BERTRAND Patrick pouvoir à PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAULT Isabelle pouvoir à SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric.

Objet de la délibération

**BUDGET LOT « LES
 VERGNES »
 COMPTE DE GESTION 2022
 COMPTE ADMINISTRATIF
 2022**

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que :
 - ✓ Le résultat de fonctionnement 2021 est de 0 €
 - ✓ Le déficit d'investissement 2021 est de 336 796.07 €

- Présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif du budget lotissement "les Vergnes" 2022 :
 - ✓ Le montant des recettes de la section investissement s'élève à 336 796.07 €
 - ✓ Le montant des dépenses de la section investissement s'élève à 375 276.07 €

Soit un déficit de 38 480.00 €

 - ✓ Le montant des recettes de la section fonctionnement s'élève à 375 276.07 €
 - ✓ Le montant des dépenses de la section fonctionnement s'élève à 375 276.07 €

Soit un résultat de 0,00 €

 - ✓ Les mouvements en recettes des deux sections s'élèvent à 712 072.14 €
 - ✓ Les mouvements en dépenses des deux sections s'élèvent à 750 552.14 €

Soit un déficit global de 38 480.00 €

Ce qui permet de dégager :

- ✓ Un résultat déficitaire de 375 276.07 € en investissement
 - ✓ Un résultat de 0 € en fonctionnement
- Soit un déficit global des deux sections de 375 276.07 €

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 015-211501960-20230413-2023_176-DE



- Demande aux membres du Conseil Municipal
 - De **VOTER le Compte Administratif** du lotissement "Les Vergnes » exercice 2022.
 - **D'ADOPTER le Compte de Gestion** du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Le Maire étant sorti, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **VOTE le Compte Administratif** du budget lotissement « Les Vergnes » exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **ADOPTÉ le Compte de Gestion** du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 avril 2023
Et la publication le 14 avril 2023

Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
 Reçu en préfecture le 14/04/2023
 Publié le
 ID : 015-211501960-20230413-2023_177-DE

2023/177

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 13 avril 2023

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	19

Date de convocation
05/04/2023

Date d'affichage
14/04/2023

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie, LAMOUREUX Alexis.

Absents excusés : BERTRAND Patrick pouvoir à PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle pouvoir à SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric.

Objet de la délibération
 BUDGET LOTISSEMENT
 « LES VERGNES » -
 BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire,
 Après avoir présenté le projet de dépenses et recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2023,

- Demande aux membres du Conseil Municipal
 - D'APPROUVER le budget primitif 2023 du lotissement « Les Vergnes »
 - Section fonctionnement : 796 978.00 euros
 - Section investissement : 837 552.07 euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- APPROUVE le budget primitif 2023 du lotissement « Les Vergnes »
 - Section fonctionnement : 796 978.00 euros
 - Section investissement : 837 552.07 euros



Pour extrait certifié conforme
 Le Maire

Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
 Compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 avril 2023
 Et la publication le 14 avril 2023
 Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
Arrondissement : AURILLAC
Canton : MAURS
Commune : SAINT-MAMET
LA SALVETAT



2023/178

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	19

Date de convocation
05/04/2023

Date d'affichage
14/04/2023

Objet de la délibération
DEMANDE DE SUBVENTION
DSIL 2023 POUR LA
REQUALIFICATION D'UN
ILOT DE 12 LOGEMENTS EN
CENTRE-BOURG

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT
Séance publique du 13 avril 2023

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie, LAMOUREUX Alexis.

Absents excusés : BERTRAND Patrick pouvoir à PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle pouvoir à SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric.

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération n°2022-152 du 08 Novembre 2022 sollicitant une subvention pour l'aménagement des maisons Broch et Bouniol en requalification d'un îlot de 12 logements en centre-bourg au titre de la DETR 2023.
- Rappelle le montant prévisionnel du coût de cet aménagement est estimé à 2 248 653.00 € HT soit 2 698 383.60 € TTC, dont les travaux ont commencé en novembre 2022, la démolition s'est achevée mi-octobre 2022.
- Cette opération comprend cinq studios aménagés, six logements aménagés de type 2 ainsi qu'un logement de type 3, orientés de préférence vers les stagiaires, intérimaires, public en difficulté (victimes de violences intrafamiliales, handicap léger...) ainsi qu'aux séniors, avec des parties communes telles qu'une salle commune au rez-de-chaussée, un espace laverie équipé ainsi que des aménagements extérieurs, deux terrasses, une placette commune, un abri couvert pour 5 vélos et du stationnement.
- Propose de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local au titre de 2023 auprès de Monsieur Le Préfet pour ce projet.
- Demande l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit comme suit :

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 015-211501960-20230413-2023_178-DE



Travaux de requalification d'un îlot de 12 logements en centre-bourg	
Coût du programme	2 248 653 €
DETR -DSIL 40 % sollicitée base de 1 983 086 € dépenses éligibles	793 234 €
REGION 40% sollicitée base de 470 000 € (salles communes - placettes - démolition - désamiantage)	188 000 €
Amendes de Police attribuée Base de 30 000 € dépenses éligibles (parking)	5 000 €
DEPARTEMENT 40 % à solliciter Base de 345 763 € dépenses éligibles (logements de transition)	138 305 €
ADEPA sollicitée Base de 150 000€ dépenses éligibles (logements séniors)	120 000 €
ADEME - Réseau Chaleur bois	15 000 €
Autofinancement	989 114 €

- Demande l'autorisation de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local au titre de 2023 auprès de Monsieur Le Préfet pour les travaux d'aménagement des maisons Broch et Bouniol en requalification d'un îlot de 12 logements en centre-bourg
- Adopte l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions et au règlement de tous les frais s'y rapportant.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 avril 2023

Et la publication le 14 avril 2023

Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT

2023/179

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT
 Séance publique du 13 avril 2023

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	19

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Date de convocation
05/04/2023

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie, LAMOUREUX Alexis.

Date d'affichage
14/04/2023

Absents excusés : BERTRAND Patrick pouvoir à PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAULT Isabelle pouvoir à SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric.

Objet de la délibération :
**CHOIX DES ENTREPRISES
 POUR LES LOTS N°4 ET 7
 CONCERNANT LE MARCHE
 DE TRAVAUX DE
 RENOVATION DE DEUX
 APPARTEMENTS, D'UN
 LOCAL ASSOCIATIF ET
 L'ISOLATION DE LA CAGE
 D'ESCALIER ET DES COMBLES
 DU BATIMENT « ANCIENNE
 GENDARMERIE »**

Monsieur le Maire,

- ✓ Rappelle aux membres du Conseil Municipal la procédure d'appel d'offres en 7 lots séparés lancée le 20 janvier 2023 pour le marché de travaux de rénovation de deux appartements, d'un local associatif et l'isolation de la cage d'escalier et des combles du bâtiment « Ancienne Gendarmerie »
- ✓ Rappelle la délibération n°2023-165 du 08 mars 2023 attribuant le marché de travaux pour les lots n°1, 2, 3, 5 et 6 du marché de travaux cité ci-dessus.
- ✓ Rappelle que l'analyse n'était pas suffisamment complète pour attribuer les lots n° 04 Peinture et n° 07 Electricité.
Des précisions ont été demandées aux entreprises.
- ✓ Après réception et analyse des informations complémentaires apportées par les entreprises.
Propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 2 lots pour lesquels une entreprise a été identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et d'attribuer :
 - Pour le lot n°04 - Peinture : DECO RENOV15 - domiciliée 6 Impasse René Dumont 15000 AURILLAC - pour un montant de 17 466,60 € HT
 - Pour le lot n°07 - Electricité : HOORELBECK Reynald - domiciliée 2 rue les Clauzels, 15220 SAINT-MAMET-LA SALVETAT - pour un montant de 11 109,00 € HT
- Demande l'autorisation de signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Indique que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'exercice 2023.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le



ID : 015-211501960-20230413-2023_179-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Suit l'avis de la Commission d'Appel d'offres pour les lots n°4 et n°7 pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et d'une façon générale effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette opération, de mener à bien ce marché.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 avril 2023
Et la publication le 14 avril 2023
Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT

Envoyé en préfecture le 14/04/2023	
Reçu en préfecture le 14/04/2023	
Publié le	
ID : 015-211501960-20230413-2023_180-DE	

2023/180

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT
 Séance publique du 13 avril 2023

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	19

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Date de convocation
05/04/2023

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie, LAMOUREUX Alexis.

Date d'affichage
14/04/2023

Absents excusés : BERTRAND Patrick pouvoir à PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle pouvoir à SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric.

Objet de la délibération :
 CREATION D'UN POSTE
 D'AGENT CONTRACTUEL AU
 GRADE D'ADJOINT
 TECHNIQUE TERRITORIAL A
 TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
- Vu le tableau des emplois modifié par le conseil municipal le 14 novembre 2022.
- Informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un adjoint technique territorial à temps non-complet pour occuper le poste d'agent polyvalent, à la cantine scolaire et à l'école, à compter du 24 avril 2023.
- Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire au grade d'adjoint technique territorial à temps non-complet à raison de 25 heures par semaine afin d'exercer les fonctions d'agent polyvalent au sein de la cantine scolaire et de l'école primaire, relevant de la catégorie C.
- Propose la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, contractuel à temps non complet à raison de 25 heures pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au sein de la cantine scolaire et de l'école primaire à compter du 24 avril 2023.
- La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 385.
- Le tableau des emplois non-titulaires est ainsi modifié à compter du 24 avril 2023.
- Indique que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'exercice 2023.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 015-211501960-20230413-2023_180-DE



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Crée un emploi d'adjoint technique territorial, contractuel à temps non complet à raison de 25 heures pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au sein de la cantine scolaire et de l'école primaire à compter du 24 avril 2023.
- Adopte les modifications du tableau des emplois.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 avril 2023
Et la publication le 14 avril 2023

Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
Arrondissement : AURILLAC
Canton : MAURS
Commune : SAINT-MAMET
LA SALVETAT

2023/181

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 13 avril 2023

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	19

Date de convocation
05/04/2023

Date d'affichage
14/04/2023

Objet de la délibération :
**RECOURS AU SERVICE
INTERIM POUR LE
REPLACEMENT DE
TITULAIRES INDISPONIBLES,
ACCROISSEMENT
D'ACTIVITE**

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie, LAMOUREUX Alexis.

Absents excusés : BERTRAND Patrick pouvoir à PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle pouvoir à SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoit pouvoir à FAURE Cédric.

Monsieur le Maire,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Considérant que pour assurer la continuité du service, il est nécessaire d'effectuer des recrutements d'agents non titulaires sur le fondement de l'article 3 :
 - Art 3-1 : pour le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agents contractuels
 - Art 3-2 : pour vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire
 - Art 3-2° : pour accroissement saisonnier d'activité
 - Art 3-1° : pour accroissement temporaire d'activité
 - Art 3-3-1° : en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaire (catégories A, B et C)
 - Art 3-3-2° : lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient (emplois du niveau de catégorie A)
- Vu les propositions de prestations de service faite par le Service Intérim du Centre de Gestion du Cantal, de Dispo services, Manpower et autres prestataires de service, en vue de mettre à notre disposition du personnel remplaçant pour répondre à notre besoin,
- Propose de faire appel à ces différents services Intérim en vue de recruter tout agent nécessaire au bon fonctionnement des services dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26.01.84 susvisée.
- Demande l'autorisation de faire appel à ces différents services Intérim
- Indique que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération, des charges et des frais de gestion sont prévus au budget.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 015-211501960-20230413-2023_181-DE



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Autorise Monsieur le Maire à faire appel à ces différents services Intérim en vue de recruter tout agent nécessaire au bon fonctionnement des services dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26.01.84 susvisée
- Dit que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération, des charges et des frais de gestion sont prévus au budget.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 avril 2023
Et la publication le 14 avril 2023
Le Maire,

